



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1807-23

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 18 avril 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1807-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant, afin de modifier le tarif pour la location d'une maisonnette extérieure.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 20 avril 2023.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1807-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS
RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS
PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN DE
MODIFIER LE TARIF POUR LA LOCATION D'UNE
MAISONNETTE EXTÉRIEURE

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	21 MARS 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 MARS 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 AVRIL 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	21 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

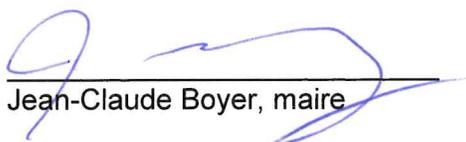
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 2023;

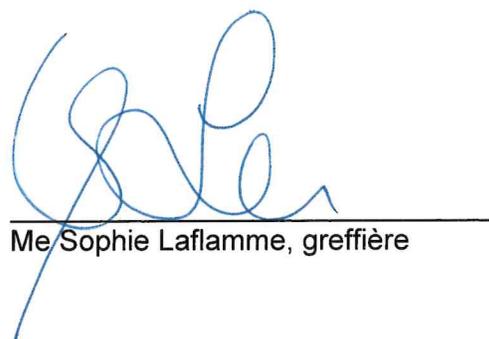
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe VI (tarifs imposés concernant les loisirs – module culturel) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 18 avril 2023.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT 1807-23
ANNEXE I
GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE CULTUREL)
(article 1f du règlement 1234-07)
ANNEXE VI

1. Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :
 - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
2. Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :
 - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
3. Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité culturelle, sauf pour les camps de jour (aucun non-résident accepté).
4. Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
5. Les tarifs applicables aux camps de jour sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Camp régulier sans service de garde	115 \$ par semaine
Camp régulier avec service de garde	145 \$ par semaine
Camp spécialisé sans service de garde	125 \$ par semaine
Camp spécialisé avec service de garde	155 \$ par semaine
Demande de modification à l'inscription originale (changement de semaine, de site et de camp) et demande de remboursement	25 \$
Camps à concentration sportive spécialisés (soccer, baseball, tennis, etc.)	Le camp doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

6. Dans le cadre du camp de jour, un rabais de 10 % est applicable à l'inscription de deux (2) enfants d'une même famille et un rabais de 30 % est applicable à l'inscription de trois (3) enfants d'une même famille. Les rabais sont appliqués aux camps dont les tarifs sont les moins élevés.
7. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le deuxième vendredi du mois de juin de l'année en cours, sauf sur présentation d'un billet médical.
8. Les tarifs annuels applicables aux jardins communautaires sont les suivants (pour un (1) jardinet) :
 - Résident : 15 \$
 - Non-résident : 30 \$

SUITE
GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE CULTUREL)
(article 1 f)

9. Le tarif de base applicable pour la location de kiosque au Marché de Noël est de :
- 150 \$, taxes incluses, pour la location d'un kiosque (une table de 6 pieds, deux chaises, une sortie électrique de 15 ampères et un panneau de masonite pour accrochage, si requis).
 - 150 \$, taxes incluses, pour la location d'une maisonnette extérieure.